



COMpte RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric AUDIBERT, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Éric AUDIBERT, Frédérique ROUSTANG, Pierre BONNET, Jean-Marc DUBUC, Cyrille SABATIER, Sabine NAEL, Patrice BURLANDO, Jacqueline ROLFE, Alfred FURLIN, Henri COLOMBO, Aude MOUHET, Lucienne QUINANZONI,

Absents représentés : Mme. Agnès FELIX (Procuration donnée à M. Burlando), M. Laurent REMY (>Procuration donnée à Madame Roustang).

Absents excusés : M. Jean Pierre MADONIA,

Madame Sabine NAEL a été nommée secrétaire.

COMMANDE PUBLIQUE

2020_001. DELIBERATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MONTFORT SUR ARGENS ET L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020.

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confie aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020. Dans ce cadre Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de convention de délégation de compétence de la communauté d'agglomération Provence Verte vers la commune à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vote : Adopté à la majorité (8 Pour, 4 Abstentions, 2 Contre).

FINANCES LOCALES

2020_002. DELIBERATION AFFERENTE A LA DEFINITION DES CHARGES PRISES EN CHARGES PAR LE BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE A REPERCUTER A LA CA PROVENCE VERTE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des charges prises en charge par le budget général pour assurer la compétence « eau potable et assainissement collectif » au montant de 30 000 € pour les charges de gestion courante et au montant de 65 000 € pour les charges de personnel et propose d'appeler le remboursement de ces charges trimestriellement auprès du budget M49 de la CA Provence Verte

Vote : Adopté à la majorité (13 Pour, 1 Abstention).

COMMANDE PUBLIQUE

2020_003. CONVENTION ENTRE LA CA PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE POUR LE SUIVI DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES AU 1^{ER} JANVIER 2020.

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confie aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eaux pluviales urbaines » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020. Afin de permettre la définition de cette compétence et l'organisation à mettre en œuvre par la CA Provence Verte pour l'assurer, Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de convention de gestion de ce service pour une durée d'un an par la commune à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vote : Adopté à la majorité (12 Pour, 2 Abstentions).

FINANCES LOCALES

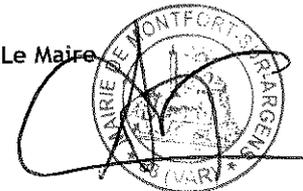
2020_004. DELIBERATION RELATIVE A LA DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET A LA CREATION DE DEUX NOUVEAUX BUDGETS ANNEXES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » DE LA COMMUNE DE MONTFORT SUR ARGENS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

Dans le cadre de la convention de délégations de compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif des eaux usées » approuvé par délibération n° 2020_001, Monsieur le Maire propose de dissoudre le budget annexe actuel et de créer deux nouveaux budgets annexes « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020. Ces budgets ne seront pas assujettis à la TVA, soumis à l'instruction comptable M49 et ne disposeront pas de l'autonomie financière.

Vote : Adopté à la majorité (13 Pour, 1 Abstention).

La séance est levée à 19h55

Le Maire



Eric AUDIBERT

*Ceci est un compte rendu sommaire destiné à l'information de la population. Le procès-verbal intégral et consultable en Mairie dès son adoption par le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.
Toutes les délibérations sont également consultables dès qu'elles ont acquises leur caractère exécutoire.
Affiché le :*